

VILLE DE PARIS

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
ET DES
AFFAIRES DOMANIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



BUREAU DES CIMETIÈRES

PRÉFECTURE DE LA SEINE

ANNÉE 1966

CONCESSIONS TRENTENAIRES

de Terrains dans le Cimetière
de *Champs*

LE PRÉFET DE LA SEINE,

EXTRAIT
DU

Tableau des versements effectués
pendant le mois

d 18 NOV 1966 19

Nos { 56 de la Série générale
d'ordre { 4 du Cimetière

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), art. 10 et 11 ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 ;

Vu les lois des 3 janvier 1924 et 10 avril 1926 ;

Vu le tarif du prix des concessions de terrains dans les cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1910, portant règlement
général sur les cimetières de la Ville de Paris ;

Vu les pétitions présentées par les personnes ci-après dénommées, tendant
à ce qu'il leur soit fait concession à titre TRENTENAIRE
des surfaces de terrain indiquées au tableau ci-dessous, pour y fonder des sépul-
tures de famille, aux clauses et conditions réglementaires ; lesdites pétitions
contenant, en outre, l'engagement pris par les concessionnaires de rétablir la
sépulture à leurs frais, sans aucun recours contre la Ville, dans le cas où elle
serait endommagée par des mouvements de terrain résultant d'infiltrations,
d'anciennes carrières ou de toute autre cause, et de supporter toutes taxes ou
redevances dues au moment des inhumations.

EXTRAIT DU TABLEAU des Demandes de Concessions **TRENTENAIRE**

pendant le mois de

NUMÉROS D'ORDRE		NOM ET PRÉNOMS des PÉTITIONNAIRES	DOMICILE des PÉTITIONNAIRES	CIMETIÈRE où LA CONCESSION est demandée
DE LA SÉRIE générale	du CIMETIÈRE			
1	2			
56	4	V ^{ve} Griveau, née Colle Marcelle Augustine	47, Rue de Gronstadt, Paris (15 ^{ème})	Chiais

Vu les récépissés délivrés par les Receveurs des cimetières et constatant le versement, par les pétitionnaires à Paris et pour un cinquième à l'administration générale de l'Assistance publique à Paris.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La demande des pétitionnaires ci-dessus dénommés est accueillie.

En conséquence, il est accordé à chacun d'eux une concession **TRENTENAIRE** dans les conditions de surface et de lieu indiquées au tableau ci-dessus.

ART. 2. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté sont à la charge des concessionnaires.

ART. 3. — Extrait du présent arrêté sera remis à chacun des concessionnaires.

Enregistré à Paris
Bureau des actes administratifs.

Fait à Paris, le **26 MAI 1966** 19.....

L. **6 JUIN 1966** 19.....

vol. **6** folio **86** case **17573**
Reçu **6,86 F**

Signé :

Mistble

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Pour le Directeur de l'Architecture
et des Affaires domaniales :

Le Sous-Directeur des Cimetières
et des Pompes funèbres,

Signé : A. SORET

Pour extrait conforme :

Pour le Préfet et par délégation :

Pour le Directeur de l'Architecture
et des Affaires domaniales :

Pour le Sous-Directeur des Cimetières
et des Pompes funèbres :

L'Administrateur,
Chef du Bureau des Cimetières,

NAIRES remises aux CONSERVATEURS des Cimetières parisiens

1. JANV 1966

19

SURFACE dont LA CONCESSION est demandée		DATE du VERSEMENT	SOMMES VERSEES POUR PRIX DE LA CONCESSION		OBSERVATIONS
M.	C.		part de la Ville	part de l'Assistance publique	
6		7	8	9	10
2		5 JANV 1966	396 ^f	99 ^f	

naires, du prix des concessions susindiquées, ledit prix applicable pour les quatre cinquièmes à la Ville de

CHOUVIN, PEYRONNENC Succ^r
face le Cimetière Parisien de THIAIS

ACHAT DE CONCESSIONS
POUR 30 ANS — 50 ANS — PERPÉTUELLES
□
EXHUMATIONS — RÉUNIONS
ET
TRANSPORT DE CORPS TOUS CIMETIÈRES
□
CONSTRUCTION DE CAVEAUX
TOUS TRAVAUX FUNÉRAIRES
□
FLEURS ET COURONNES
NATURELLES — ARTIFICIELLES
□
ENTRETIEN DES SÉPULTURES
A L'ANNÉE

CIMETIÈRE PARISIEN DE THIAIS

ANCIENNE MAISON

CHOUVIN

René PEYRONNENC, Succ^r

MONUMENTS FUNÉRAIRES

312, avenue Stalingrad, 312

à Chevilly-Larue — (Seine)

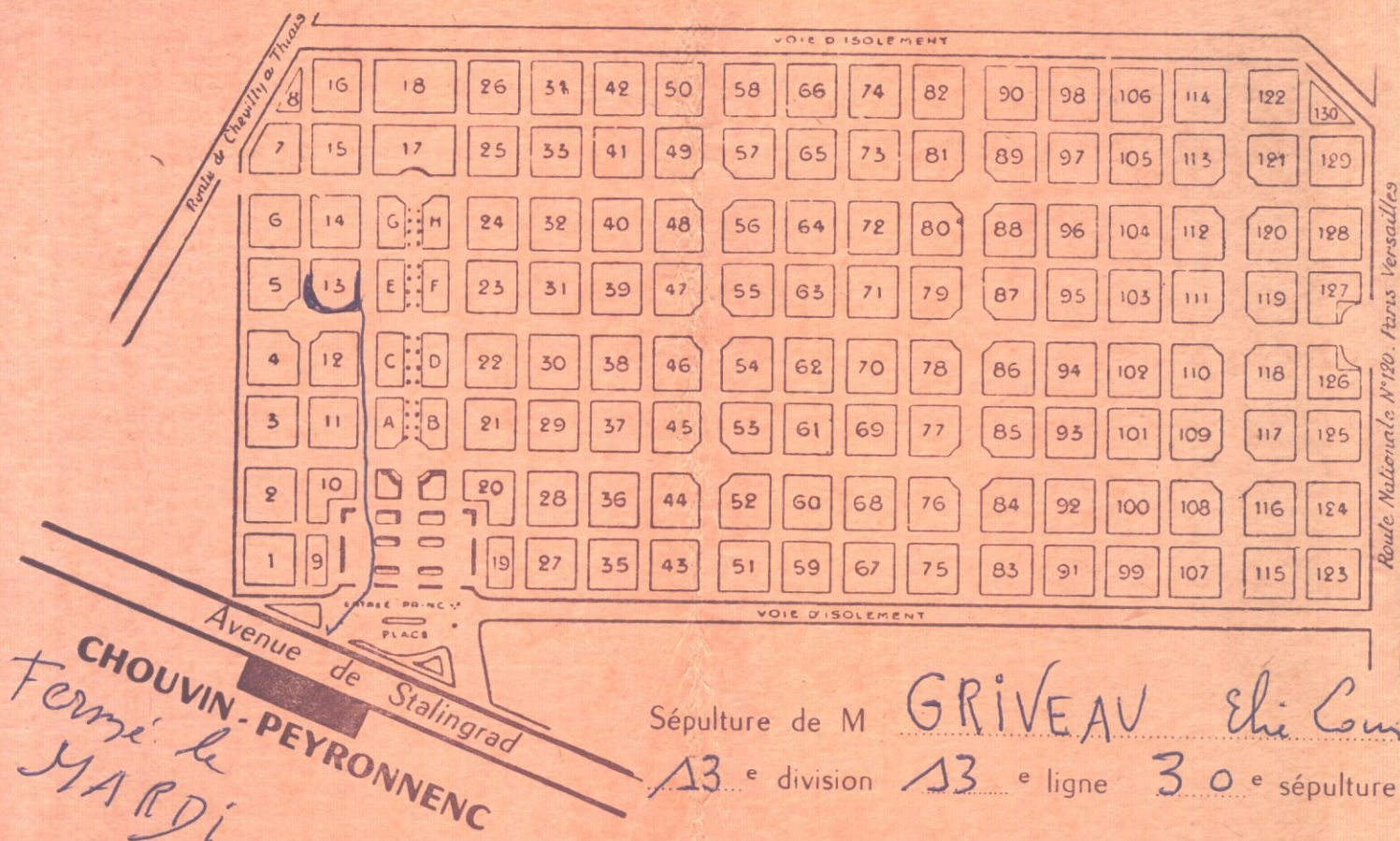
Tél. : **235-03-88**

R. C. Seine 59 A 8490

C. C. Paris 5086-99

MAISON FERMÉE LE MARDI

Autobus : 285, 185 Porte d'Italie



13, Esplanade du Cimetière Parisien 94320 THIAIS Tél : 726.11.88 et 686.73.80

R.C. Seine 63A12V28

FERMÉ LE MARDI

C.C.P. Paris 172370

SIÈGE SOCIAL : 118, Av. Marx-Dormoy 92120 MONTROUGE Tél : 253.01.71 et 39.76

THIAIS, LE 28 Novembre 1979

Monsieur Pierre MURGEON
25 Rue des Graviers
77340 Pontault Combault

Elie GRIVEAU 6/01/66
BLANCHE COLLE
MARCELLE GRIVEAU
30 ans
Pleine terre

Monsieur,

Veillez trouver ci joint un projet devis concernant les travaux au cimetière Parisien de Thiais sur la sépulture de famille GRIVEAU dans la division N° I3 - Ligne N° I3 - Tombe N° 30.

A-SAVOIR

Lavage complet du monument et de la semelle en ciment

Remise a neuf des 2 gravures

Gravure en brun Van Dick de :

Mme Marcelle GRIVEAU
1893 - 1979

Montant toutes taxes comprises = 968 francs

En cas d'accord de votre part nous faire parvenir le double ci joint revêtu de votre signature ainsi qu'un acompte sur cette somme pour que nous puissions prendre votre commande en considération et commencer les travaux.

Le solde dès la fin des travaux.

Restant toujours dévoués a vos ordres, nous vous prions d'agréer Monsieur nos plus sincères salutations.

P - S - Ci joint une enveloppe timbrée pour la réponse.

21/11/79 Accord et chèque C'lyon. M. 1. PM
n° 20 f. 500 -

L. BARBIER
13, esplanade
du Cimetière-de-Thiais